



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.22.100.AV

Implantation d'une éolienne à Barry, TOURNAI

Avis adopté le 25/11/2022

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique en classe 1:* / (Classe 2)
- *Demandeur :* Engie Electrabel S.A.
- *Auteur de la notice :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. 91 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- *Date de réception du dossier :* 3/11/2022
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Portée de l'avis :* Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art. 1er § 1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 22/11/2022

Projet :

- *Localisation :* Briqueterie de Ploegsteert
- *Situation au plan de secteur :* Zone de dépendances d'extraction
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'une éolienne sur le territoire de la commune de Tournai, sur le site de la Briqueterie de Ploegsteert, au sud de leur zone de stockage et de leur parking. Le site d'implantation est localisé au sud de la N7 (ou Grand'Route) et au nord-ouest de l'entité de Barry.

L'éolienne s'implante en zone de dépendances d'extraction au plan de secteur. Elle présente une puissance nominale comprise entre 2,4 et 2,99 MW et une hauteur totale de maximum 150 m.

Le site a déjà fait l'objet d'une demande de permis unique pour un parc de 4 éoliennes, demande refusée en première instance par les fonctionnaires délégué et technique et ensuite en recours par le Conseil d'Etat pour des raisons principalement d'intégration paysagère.

Cette éolienne correspond à l'éolienne la plus au sud de cet ancien projet de 4 éoliennes.

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

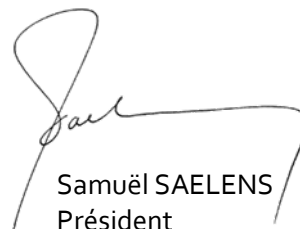
Bien que le projet s'implante sur un site de bon potentiel venteux et bien qu'il salue le partenariat avec la briqueterie de Ploegsteert et dès lors une réinjection directe de plus de la moitié du productible, le Pôle constate que cette éolienne isolée :

- engendre un mitage du paysage à ne pas négliger ;
- s'implante à une distance inférieure à la distance recommandée par le Cadre de référence éolien de 2013 (ci-après CDR) par rapport à la zone d'habitat de Barry. En effet, une habitation située au sein de cette zone d'habitat est localisée à moins de 600 m de l'éolienne ;
- présente des incidences visuelles jugées modérées pour les habitations isolées répertoriées à moins de 4 x la hauteur de l'éolienne en projet ;
- engendre un impact fort sur deux espèces agraires : l'Alouette des champs et la Perdrix grise ;
- s'implante à environ 2,6 km du parc de Gaurain autorisé et n'est dès lors pas conforme aux interdistances entre parcs reprises au CDR ;
- s'implante au sein du Parc naturel des plaines de l'Escaut qui a émis un avis défavorable.

Le Pôle souligne le « moratoire » de la Ville de Tournai adopté sur le développement éolien pour son territoire. Ainsi, la Ville « *limite leur implantation à 21 mâts sur son territoire, sachant qu'elle sera impactée à terme par 42 mâts dans les communes limitrophes* ». Pour sélectionner les projets de parcs à autoriser, plusieurs critères ont été définis.

Le Pôle rappelle enfin son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- adoption d'un outil de planification spatiale,
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.



Samuël SAELENS
Président